

DÉCISION DU MAIRE

N° ALSH 2022 - 177

Nature : 7.1

Objet : Tarifs service enfance 2022-2023

Le maire de la ville de Saint-Palais-sur-Mer,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2020, déléguant au maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment la fixation des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la commune de Saint-Palais-sur-Mer souhaite appliquer une augmentation de 3% chaque année aux tarifs du service enfance.

Considérant qu'il n'existe pas de tarif pour les veillées, mais uniquement un tarif pour les nuitées correspondant au tarif journée du centre de loisirs, la commune souhaite proposer un tarif « veillée » correspondant au tarif ½ journée du centre de loisirs.

DÉCIDE

Article 1 : Pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs s'établissent ainsi :

1. Habitants saint-palaisiens

Code tarifaire	Inscription annuelle ou par période / sur 4 jours ou régulièrement				Ponctuellement
	RC1	RC2	RC3	RC4	RCX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 900	De 901 à 1400	Supérieur à 1400 *	Repas ponctuel
Tarif par enfant	2.78 €	2.99 €	3.14 €	3.19 €	3.30 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

2. Habitants hors commune

Code tarifaire	Inscription annuelle ou par période / sur 4 jours ou régulièrement				Ponctuellement
	RH1	RH2	RH3	RH4	RHX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 900	De 901 à 1400	Supérieur à 1400 *	Repas ponctuel
Tarif par enfant	3.19 €	3.30 €	3.45 €	3.50 €	3.61 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

3. Adultes (personnel, enseignant, parent, visiteur...)

Code tarifaire

RZU

Tarif unique

5.87 €

Article 2 : Pour l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs s'établissent ainsi :

1. Habitants saint-palaisiens

Code tarifaire	PC1	PC2	PC3	PC4	PCX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 900	De 901 à 1400	Supérieur à 1400	Non allocataire *
Accueil du matin	0.41 €	0.62 €	0.94 €	0.96 €	1.60 €
Accueil du soir	1.34 €	1.65 €	2.09 €	2.12 €	2.97 €
Pénalité de retard	5.00 €				5.00 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

2. Habitants hors commune

Code tarifaire	PH1	PH2	PH3	PH4	PHX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 900	De 901 à 1400	Supérieur à 1400	Non allocataire *
Accueil du matin	0.49 €	0.74 €	1.13 €	1.15 €	1.91 €
Accueil du soir	1.61 €	1.98 €	2.51 €	2.54 €	3.56 €
Pénalité de retard	6.00 €				6.00 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

Article 3 : Pour l'accueil extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs s'établissent ainsi :

1. Habitants saint-palaisiens

Code tarifaire	LC1	LC2	LC3	LC4	LCX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 900	De 901 à 1400	Supérieur à 1400	Non allocataire *
Demi-journée (sans repas) ou veillée	2.58 €	3.61 €	4.71 €	4.78 €	8.49 €
Repas	2.78 €	2.99 €	3.14 €	3.19 €	3.30 €
Journée (avec repas) ou Nuitée	7.21 €	9.79 €	12.46 €	12.67 €	19.10 €
Journée (avec repas) + sortie/activité excep.	9.27 €	12.36 €	15.69 €	15.91 €	23.34 €
Pénalité de retard	5.00 €				5.00 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

2. Habitants hors commune

Code tarifaire	LH1	LH2	LH3	LH4	LHX
Quotient familial CAF ou MSA	De 0 à 550	De 551 à 900	De 901 à 1400	Supérieur à 1400	Non allocataire *
Demi-journée (sans repas) ou Veillée	3.09 €	4.33 €	5.77 €	5.87 €	10.20 €
Repas	3.19 €	3.30 €	3.45 €	3.50 €	3.61 €
Journée (avec repas) ou Nuitée	8.65 €	11.74 €	14.88 €	15.14 €	22.92 €
Journée (avec repas) + sortie/activité excep.	11.12 €	14.83 €	18.82 €	19.10 €	28.01 €
Pénalité de retard	6.00 €				6.00 €

* ou sans justificatif CAF / MSA

Article 4 : La présente décision sera publiée et notifiée. Elle sera transmise à la préfecture au titre du contrôle de légalité, au comptable public et portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Palais-sur-Mer

Le 21 ~~JUN~~ JUIN 2022

Acte rendu exécutoire
après transmission en préfecture,

le : 21 JUIN 2022

Et publication / notification

du : 21 JUIN 2022

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,



Philippe PELALO



Le maire,

Claude BAUDIN